

CONTRAT D'ASSIGNATION ET DE MAINTENANCE DE CLASSE IP INDÉPENDANTES



Entre les soussignés :

La SARL ASPSERVEUR

RCS MARSEILLE 451 777 254

ZAC ATHELIA III

13600 LA CIOTAT

Représentée par Monsieur Stéphane MUTEL,

Gérant en exercice

Numéro AS : 34235 - fr.aspserveur-hosting

Organisation : ORG-AA412-RIPE.

org-nom : ASPSERVEUR.

org - type: LIR.

d'une part, ci-après dénommé Aspserveur»,

&

La Société :

Siret N° :

Adresse :

Représentée par :

Fonction :

d'autre part ci-après dénommé

Ci-après « Utilisateur »,

Cet Accord définit les conditions dans lesquelles Aspserveur demandera l'assignation d'une classe IP indépendante au RIPE NCC et la maintiendra durant toute la période du présent accord.

Dès réception de la demande de cet accord, Aspserveur enverra à l'utilisateur deux copies de ce dernier, dûment signées par un représentant d'Aspserveur.

Veuillez renvoyer une copie signée de cet accord, l'annexe 1 de ce document dûment rempli ainsi qu'une copie d'un extrait du registre du commerce ou un document équivalent montrant l'enregistrement de l'entreprise avec les administrations nationales.

■ Article 1 – Définitions.

Accord : La présente demande d'assignation et de maintenance de classes IP indépendantes

Assignation : Acte par lequel le NCC RIPE permet à l'utilisateur d'employer des classes IP indépendantes pour son usage interne. Ceci pouvant impliquer la publication dans la base de données du RIPE des informations relatives à l'utilisateur de classes IP indépendantes.

Utilisateur : Personne physique ou personne morale ayant conclu cet accord afin d'employer des classes IP indépendantes pour son usage interne.

Internet Registry local (LIR) : Membre du RIPE, pouvant allouer des classes indépendantes d'IP ou des numéros d'AS.

Frais de maintenance : Honoraires périodiques à payer par l'utilisateur à Aspserveur traitant l'administration et la maintenance durant toute la période du contrat.

Délégation reverse DNS : Délégations reverse (DNS) de Domain Name System permettant aux applications de tracer un nom de domaine à partir d'une adresse IP. Le reverse de la délégation est réalisée au moyen des Domain Name spéciaux in-addr.arpa (IPv4), et ipv6.arpa (IPv6).

Base de données RIPE : La base de données RIPE fournit un mécanisme pour trouver des informations de contact et d'enregistrement pour réseaux dans la région RIPE NCC. La base de données RIPE contient les adresses IP, numéros d'Autonomous System (AS), les organismes ou clients associés à ces ressources, ainsi qu'aux de points connexes de contact (POC).

NCC RIPE : Le centre de coordination de réseau d'IP Européens de Réseaux (NCC RIPE) est une association d'adhésion en vertu de la loi néerlandaise, établie à Amsterdam, aux Pays-Bas. RIPE NCC est l'un des quatre centres internet régionaux (en anglais "Regional Internet Registries" [RIR]) qui existent dans le monde. Il assure la coordination administrative et technique des fonctions d'adressage et de routage à travers le réseau (attribution d'adresses IP, de numéros AS - Autonomous System).

Politique RIPE : Politique concernant des ressources développées, adoptée et éditée par le NCC RIPE selon le processus de politique décrit dans le document « procédé d'élaboration des politiques dans RIPE », disponible en suivant le lien suivant : <http://www.ripe.net>.

■ Article 2 - Dispositions générales.

2.1 - L'accord entrera en vigueur dès réception par Aspserveur d'une copie papier de l'accord dûment signé par l'utilisateur (par un représentant ayant autorité) accompagné d'un extrait du registre du commerce ou de l'équivalent désignant l'enregistrement de l'entreprise avec les administrations nationales.

2.2 - Aspserveur se réserve le droit de modifier et/ou compléter les termes du présent accord. Aspserveur informera l'utilisateur et le NCC RIPE des changements intervenants au niveau des conditions du présent contrat au moins un mois avant la date à laquelle devra entrer la modification et / ou complément.



■ Article 3 - Demande d'assignation

3.1 - L'utilisateur peut demander une assignation en soumettant sa demande à Aspserveur. Dès réception de la demande, Aspserveur soumettra une demande au NCC RIPE.

3.2 - Aspserveur peut suspendre la demande initiale d'assignation jusqu'à ce qu'il ait reçu les documents spécifiés dans l'article 2.1.

3.3 L'assignation est faite par le NCC RIPE qui exige que les conditions suivantes soient suivies avant assignation :

La demande doit être formulée uniquement par Aspserveur au NCC RIPE.

La demande doit être conforme à la politique RIPE actuelle, documents disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.ripe.net/ripe/docs/index.html>.

Les amendements à la politique du RIPE sont consultables à l'adresse suivante : <http://www.ripe.net>.

■ Article 4 – Conditions de maintenance et de gestion

4.1 - Sujet aux dispositions de cet article, Aspserveur maintiendra l'assignation faite par le NCC RIPE conformément à cet accord.

4.2 - L'utilisateur réglera des frais annuels de maintenance et de gestion d'un montant annuel de cinq cents euros hors taxes par classe C. Aspserveur se réserve le droit de modifier le montant des frais annuels et en informera l'utilisateur au moins un mois avant la date à laquelle devra entrer la modification.

4.3 - L'utilisateur comprend et convient qu'Aspserveur peut seulement maintenir l'assignation tant qu'elle est employée selon la politique du RIPE. Plus spécifiquement, sous réserve des conditions suivantes:

- a. L'utilisateur emploiera les ressources assignées uniquement pour des buts internes dans son propre réseau.
- b. L'utilisateur comprend et convient que l'assignation ne confère pas sur l'utilisateur aucun droit de propriété industrielle ou de transmission. L'utilisateur n'assignera, ne déléguera, sous-déléguera ou ne laissera pas un tiers employer les adresses IP ou numéros AS qui leur ont été assignés conformément aux demandes faites par Aspserveur conformément à cet accord.
- c. L'utilisateur emploiera les adresses IP indépendantes assignées seulement pour le but spécifique décrit dans la demande.
- d. L'utilisateur se conformera aux politiques RIPE actuelles concernant les utilisateurs, édités chez www.ripe.net, les documents actuels disponibles chez <http://www.ripe.net/ripe/docs/index.html> sous réserve de modification par le RIPE.
- e. L'utilisateur pendant l'accord fournira à Aspserveur les informations exactes et à jour pour l'enregistrement dans la base de données du RIPE.
- f. L'utilisateur répondra à la correspondance par Aspserveur et du NCC RIPE en ce qui concerne des assignations faites conformément aux demandes aux termes de cet accord.

4.4 - L'utilisateur comprend et convient que le NCC RIPE peut retirer l'assignation si l'utilisateur ne respecte pas les conditions spécifiées dans le paragraphe.



■ Article 5 – Paiement

En contrepartie des prestations fournies par Aspserveur aux termes du présent contrat, l'utilisateur s'engage à régler la redevance annuelle à réception de la facture.

Le montant des sommes dues au titre du présent contrat sera porté au crédit du compte ouvert au nom de :

ASPSERVEUR Banque : CE PROVENCE ALPES CORSE Code Banque : 11315 Code guichet : 00001 N° de compte : 08000804015 Clé R.I.B. : 18

■ Article 6 – Responsabilité

6.1 - Aspserveur ne garantit pas l'assignation des adresses IP indépendantes.

6.2 - Aspserveur ne garantit pas que l'assignation soit routable sur tout le réseau.

6.3 - L'utilisateur sera responsable de tous les aspects de l'utilisation des ressources qui lui seront assignés et à tout ce qui en découlera.

6.4 - Aspserveur exclut toute responsabilité des dommages directs ou indirects, incluant les dommages aux affaires de l'utilisateur, manque à gagner, dommages aux tiers, dommage corporel ou dommages matériels, excepté dans le cadre d'une négligence grave au niveau de la gestion.

6.5 - Aspserveur, dans tous les cas, ne sera pas responsable des dommages provoqués par un échec par le NCC RIPE pour rendre les ressources demandées disponibles (adresses IP indépendantes, numéro d'AS), ou pour des quelconques dommages reliés à l'utilisation de ces dernières.

6.6 – Il est notamment convenu, sans que cette liste soit limitative, que ne sauraient ouvrir droit à dommages-intérêts au bénéfice de l'utilisateur le préjudice subi par celui-ci consistant en une perte de chiffre d'affaires, de clientèle, de commandes ou de données, et plus généralement le préjudice résultant d'une mauvaise exécution ou d'un retard dans l'exécution par Aspserveur de ses obligations.

6.7 - L'utilisateur indemnisera Aspserveur pour l'intégralité de réclamations de tiers par rapport à l'utilisation de l'utilisateur des ressources assignées qui lui sont assignées conformément à cet accord.

6.8 - Dans tous les cas, la responsabilité d'Aspserveur sera limitée à un montant maximum équivalent au frais de maintenance en cours reçus par Aspserveur conformément à cet accord.



■ Article 7 - Terme et arrêt.

7.1 - Le présent Accord prend effet, selon le cas, à compter de sa signature par les deux parties dans les conditions prévues par cet article. Il est conclu pour une durée indéterminée.

7.2 - L'utilisateur pourra mettre fin à l'accord à tout moment en respectant un délai de préavis d'un mois par simple envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 - Aspserveur pourra mettre fin à l'accord à tout moment en respectant un délai de préavis d'un mois par simple envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

7.4 - En outre, Aspserveur pourra mettre fin au présent Accord avec effet immédiat au moyen d'un avis envoyé à l'utilisateur par courrier recommandé, sans être exposé à payer des dommages à l'utilisateur et sans préjudice si :

L'utilisateur n'est pas conforme aux dispositions du paragraphe 4.3 (a), (b), (c) ou (d).

L'utilisateur ne respecte pas les obligations résultants de cet accord autre que ceux mentionnés dans le paragraphe 4.3 (a), le (b), le (c) et le (d), et ne rectifie pas les obligations dans un délai de 15 jours après réception de l'avis.

L'utilisateur n'observe pas les règles décrites et acceptées par le présent accord qui, sont d'une nature telle à justifier l'arrêt immédiat.

Réception d'une déclaration de redressement et /ou de liquidation judiciaire l'utilisateur.

Défaut de paiement des frais de maintenance par l'utilisateur.

7.5 - Lors de la résiliation, Aspserveur demandera au NCC RIPE la suppression des informations de l'utilisateur dans la base de données, conformément à cet accord et une demande est effectuée auprès du NCC RIPE afin de retirer le DNS reverse.

L'utilisateur comprend et accepte qu'Aspserveur et le NCC prendront toutes les autres mesures nécessaires pour permettre la réaffectation des dites ressources.

7.6 - Lors de la résiliation, et excepté lors du remplacement d'un accord par un autre pour les mêmes ressources signifiées dans le paragraphe 7.8, l'utilisateur ne sera plus autorisé et s'abstiendra d'utiliser des ressources pouvant être attribuées à nouveau par le NCC RIPE à d'autres utilisateurs.

7.7 - Après arrêt de cet accord selon les paragraphes 7.2, 7.3 ou 7.4, l'utilisateur peut demander la prolongation au droit d'employer les mêmes ressources indépendantes par un nouvel Accord.

L'utilisateur comprend et convient que les ressources peuvent être réattribuées à nouveau par le NCC RIPE à un autre utilisateur si l'utilisateur ne demande pas la prolongation dans un délai de trois mois après la fin de l'accord.

■ Article 8 - Loi de gouvernement

Le présent Contrat est régi par la loi française. Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera porté devant les Tribunaux de Marseille, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou sur requête.



■ Article 9 – Droits du NCC RIPE.

Les droits et les actions accordés au NCC RIPE dans le présent accord sont pour l'avantage unique du RIPE sans aucune considération.

■ Article 10 – Divers.

10.1 - Sans accord écrit antérieur d'Aspserveur, l'utilisateur ne sera pas autorisé à attribuer tous droits ou obligations résultant de cet Accord.

10.2 - Aspserveur soumettra une copie au RIPE du présent accord ainsi que l'ensemble des documents fournis par l'utilisateur conformément à cet accord afin de vérifier la conformité à la politique RIPE applicable.

10.3 - L'utilisateur informera Aspserveur immédiatement de tout changement d'adresse ou de facturation. Jusqu'à un tel avis, les derniers éléments d'adresse et de facturation seront présumés comme étant correct.

10.4 – A défaut, Aspserveur utilisera l'adresse email renseignée de l'utilisateur.

10.5 – Quel que soit la disposition contenue dans cet Accord reconnue comme étant invalide par jugement, ceci n'affectera pas de quelque façon la validité des autres dispositions.

Fait en double exemplaire et signé par des personnes autorisées à représenter chacune des deux parties :

Pour Aspserveur
Nom représentant : M. Mutel
Qualité : Gérant
Date :
Signature :

Pour l'utilisateur
Nom du représentant :
Qualité :
Date :
Signature :

ANNEXE 1

Ce document à destination du RIPE est à remplir en anglais avec le plus d'informations possibles :

Nom de l'entreprise :

Adresse du siège :

N° de SIREN :

Adresse email de contact :

Activité de l'entreprise :

Nombre de classes demandées :

Plage IP actuellement utilisée :

Détail exact de l'utilisation de cette plage IP :

Quel est le type d'équipement que vous possédez et/ou utilisez :

Justification de l'utilisation de 128 IP dans un délai de 3 mois :

Justification de l'utilisation de 90% de la classe IP dans un délai de 6 mois :